

Carte d'invalidité

Le demande de carte d'invalidité est à renseigner **lors de la constitution de votre dossier MDPH**, dans la partie administrative.

Lire aussi la fiche «Comment bien constituer votre dossier MDPH».

QU'EST-CE QUE C'EST ?



La carte d'invalidité a pour but d'attester que vous êtes en situation de handicap. Elle permet de **bénéficier de certains droits**, notamment dans les transports.

Cette carte est **remplacée depuis le 1er janvier 2017 par la Carte Mobilité Inclusion (CMI)**. La carte d'invalidité demeure valable jusqu'à sa date d'expiration, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026. Vous pouvez demander une CMI sans attendre cette date.

POUR QUI ?



Vous pouvez bénéficier de la carte d'invalidité ou de la CMI si :

- votre taux d'incapacité est d'au moins 80 %
- vous bénéficiez d'une pension d'invalidité classée en 3e catégorie.

À QUOI ÇA SERT ?



La carte d'invalidité donne droit :

- **à une priorité d'accès aux places assises** dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public (pour vous et la personne qui vous accompagne)
- **à une priorité dans les files d'attente des lieux publics.**

Fiche réalisée par le centre de référence CARGO, avec l'aide de la filière SENSGENE, 2018



Centre de Référence National
pour les Affections Rares en
Génétique Ophtalmologique

SENSGENE
Maladies Rares Sensorielles

FILIERE
DE SANTÉ
MALADIES
RARES

La carte d'invalidité ne donne pas droit aux places réservées de stationnement pour lesquelles il faut être titulaire de la carte européenne de stationnement.

La carte d'invalidité permet également de bénéficier :

- **d'avantages fiscaux**, pour le titulaire de la carte (sous conditions) ou pour ses proches (les titulaires de cette carte sont considérées comme étant à charge du contribuable qui les accueille sous son toit).
- **de réductions accordées**, sous certaines conditions, dans les transports (RATP, SNCF, Air France).

DURÉE D'ATTRIBUTION



La carte d'invalidité est délivrée

- **soit à titre définitif** (c'est le cas si vous bénéficiez de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) et que votre degré d'autonomie est classé dans les groupes 1 ou 2)
- **soit à titre temporaire** (pour une durée de 1 à 10 ans) selon votre état de dépendance. Cette durée peut être prolongée si votre état de dépendance n'est pas susceptible d'évoluer favorablement.

La carte est attribuée à partir du jour de la décision prise par la commission des droits et de l'autonomie.

À savoir : La demande de renouvellement doit être faite au moins 4 à 6 mois avant l'expiration de la carte, et ce dans les mêmes conditions qu'une première demande.

Fiche réalisée par le centre de référence CARGO, avec l'aide de la filière SENSGENE, 2018



Centre de Référence National
pour les Affections Rares en
Génétique Ophtalmologique

SENSGENE
Maladies Rares Sensorielles

FILIERE
DE SANTÉ
MALADIES
RARES

MENTIONS APPOSÉES



La mention « besoin d'accompagnement » est ajoutée sur la carte sous conditions (*selon que vous êtes bénéficiaire d'une aide humaine dans le cadre de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), de la majoration pour aide constante d'une tierce personne ou de la majoration de la rente versée en cas d'incapacité permanente pour cause de recours à l'assistance d'une tierce personne, de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa).*)



La mention « cécité » est apposée sur la carte dès lors que votre acuité visuelle est inférieure à 1/20^{ème}.

PLUS D'INFORMATIONS



Les fiches pratiques sont consultables sur le site de la filière SENSGENE : www.sensgene.fr

Plus d'informations et formulaires téléchargeables sur : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits

Fiche réalisée par le centre de référence CARGO, avec l'aide de la filière SENSGENE, 2018



Centre de Référence National
pour les Affections Rares en
Génétique Ophtalmologique

SENSGENE
Maladies Rares Sensorielles

FILIERE
DE SANTÉ
MALADIES
RARES